des pêcheurs des provinces des Prairies. L'Office ne vend en aucun cas le poisson aux commerçants, qui veulent l'écouler au pays ou l'exporter, à un prix inférieur au total de ses propres frais. Environ les deux tiers du poisson a été vendu à des fabricants de farine de poisson et presque tout le reste a servi de provende à renard et à vison.

Accords internationaux.—Plusieurs des pêcheries exploitées par les pêcheurs canadiens le sont également par des pêcheurs étrangers, en particulier des Américains. Ce problème et d'autres, comme par exemple la migration du poisson entre les eaux canadiennes et celles qui sont hors de la compétence du gouvernement canadien, sont l'objet d'accords internationaux.

Depuis 1933, en vertu du *modus vivendi* issu d'un traité non ratifié de 1888, les bateaux de pêche des États-Unis obtiennent un permis annuel leur permettant d'entrer dans les ports canadiens de l'Atlantique pour y acheter de la boëtte et autres accessoires. (Un exposé historique de la situation paraît aux pp. 354–357 de l'Annuaire de 1934-1935). Sur la côte du Pacifique, des avantages portuaires annuels sont également accordées aux bateaux américains de pêche au flétan depuis quelques années et, plus récemment, aux bateaux américains pêchant la morue charbonnière. Les bateaux de pêche du Canada jouissent des mêmes avantages en Alaska. Les avantages accordés par le Canada comprennent la permission de transborder les prises, d'acheter de la boëtte, d'embarquer des équipages, etc.

Deux commissions internationales, dont le Canada et les États-Unis se partagent également les frais et l'adhésion, ont été établies sur la côte du Pacifique en vue de s'occuper des pêcheries de flétan et de celles de sockeye dans le Fraser. Apparemment, les enquêtes effectuées sous les auspices des commissions, la règlementation et la restriction subséquentes des prises et, dans le cas du saumon, la construction d'échelles à poisson ont réussi à arrêter et à renverser la tendance de ces pêcheries à se dépeupler. Les phoques à fourrure du Pacifique sont une autre ressource marine épuisée qu'un accord et des gestes internationaux ont permis de reconstituer. Les dispositions de l'accord quadripartite de 1911 entre le Canada, les États-Unis, la Russie et le Japon valent toujours par suite de l'accord provisoire canado-américain de 1942, bien que le traité primitif ait cessé d'être en vigueur quand le Japon l'a abrogé en 1941.

Un premier geste d'initiative internationale en matière d'investigation et de conservation des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique a été posé par le Canada, les États-Unis et huit pays européens intéressés qui ont signé une convention internationale à l'égard de cette région en février 1949. Une fois la convention ratifiée, une commission internationale et des comités pour des sous-régions déterminées seront établis. Se fondant sur des recherches scientifiques, ils pourront soumettre des propositions aux gouvernements intéressés visant à la réglementation consentie des pêcheries en vue d'assurer le mieux possible le peuplement constant.

Une convention, signée en avril 1946 par le Canada et les États-Unis mais non encore ratifiée, pourvoit à la création d'une commission mixte chargée d'établir un programme complet d'exploitation et d'entretien efficaces des pêcheries des Grands lacs, des tributaires et d'une partie du Saint-Laurent.

Le Canada compte parmi les 15 pays participant à la convention internationale de 1946 sur la règlementation de la pêche de la baleine qui gouverne sur certains points la pêche de la baleine par les pêcheurs de tous les pays signataires.